

## INFORTUNE

La *Vérité* disait l'autre jour :

— M. Hector Fabre, commissaire canadien à Paris, est actuellement à Québec. Il est l'hôte du lieutenant-gouverneur. À un reporter de l'*Electeur* il aurait annoncé, comme une bonne aubaine, la prochaine visite au Canada de M. Paul Bourget, que le Père Cornut range parmi les " malfaiteurs littéraires ". Nous aurons sans doute une nouvelle édition du scandale Steeg. Parce que M. Paul Bourget a du style on lui fera une ovation!

Vous ne connaissez peut-être pas le Père Cornut, mais cela ne fait rien.

Le Père Cornut a décidé que Paul Bourget était un malfaiteur, un malfaiteur *stylé*, mais enfin un malfaiteur, et il faut en passer par là, ou se fâcher avec M. Tardivel.

Quel farceur que ce pauvre être! Quel ramollissement amène ce constant hypnotisme de la soutane!

LETTRE.

## DEFENSEUR

L'*Univers* publie au sujet du pasteur Steeg une correspondance signée J. de L., dont se délecte la *Vérité*.

Ce J. de L. n'est pas un inconnu à Montréal, où il a laissé de cuisants souvenirs.

La *Vérité* fera beaucoup mieux de ne pas nous mettre dans l'obligation de nous appesantir sur le défenseur de nos maisons d'éducation religieuses en France.

MEMENTO.

## PERPLEXITE

Le 12 octobre courant, Sa Grandeur Monseigneur Edouard Charles Fabre, archevêque de Montréal, était appelé à déposer comme témoin dans la " cause célèbre, " — ainsi que l'appellent certains journaux —, engagé par la Compagnie de Publication du CANADA-REVUE contre le vénérable prélat plus haut cité, personnellement et civilement responsable des actes de son chapitre : de son *avis*, selon l'expression de Sa Grandeur.

En dépit de la déclaration aussi fanfaronne que publique de M. Geoffrion, conseil de Sa Grandeur, et jusqu'ici son seul avocat, la soumission aux règles

ordinaires de la procédure n'a été que relativement observée. Traduit devant la Cour Supérieure pour y répondre aux questions que notre avocat, M. Horace Saint-Louis, avait à lui poser, Monseigneur lui a fait demander, par l'entremise de M. Geoffrion, de bien vouloir lui épargner les inconvénients anodins d'une comparution publique. M. Horace Saint-Louis n'a jamais mieux demandé que d'aller au devant des désirs de Monseigneur, mais sa courtoisie et sa complaisance étant subordonnées aux intérêts qu'il représente, il hésitait de souscrire à la demande exprimée par son savant adversaire, redoutant une répétition de la séance du 25 septembre.

Avant que notre avocat ait pu prendre une décision, l'honorable juge Pagnuelo, qui était sur le banc ce jour-là, déclara que l'interrogatoire de Monseigneur aurait lieu dans sa chambre privée. Il n'y avait qu'à s'incliner. Les quelques curieux dépités qui ont manifesté leur mécontentement ont eu tort, car l'honorable juge Pagnuelo a agi dans la plénitude de son pouvoir discrétionnaire. Il peut, en effet, décider que la cour est là où il se trouve, et on me persuadera difficilement qu'il peut se trouver mieux ailleurs que dans sa chambre réservée.

Les indiscrets, avides d'informations sortant de la banalité, les journalistes en tête, ont également murmuré contre l'exclusion des profanes, la presse non exceptée, mais c'étaient encore des récriminations intempestives. Le public était suffisamment représenté par un sténographe officiel, dûment assermenté, et par les respectables chanoines Bruchési et Racicot. (Ne connaissant pas les règles de la préséance ecclésiastique, je nomme ces messieurs par ordre alphabétique ; si je donne un croc-en-jambe aux usages, qu'on me le pardonne. J'en ai la plus parfaite contrition.)

Ces observations, puérides en apparence, ont une importance capitale. Si je négligeais de les faire, le public crédule pourrait croire que ceux qui sont spécialement chargés de faire respecter la loi peuvent aussi la violer au gré d'un caprice. Une telle opinion, accréditée dans les masses, serait fatale au prestige de notre magistrature, qui, comme la femme de César, ne peut pas même être soupçonnée. Voilà pourquoi j'ai tenu à démontrer que l'honorable juge Pagnuelo a agi conformément à la loi, même en mécontentant le groupe qui s'est cassé le nez contre sa porte close, groupe indiscret au milieu duquel je me trouvais.

Il s'est dit des choses bien intéressantes derrière cette porte ; mais comme le compte-rendu sténographique de l'interrogatoire a été reproduit *in extenso* par plusieurs journaux, je m'abstiens d'y revenir. Je veux